

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
BETHUNE
Le : 09/12/2024
Et
Publication ou notification du :
09/12/2024

L'an 2024, le 5 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Floris s'est réuni à la ANCIENNE MEDIATHEQUE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAECKER OLIVIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2024.

Présents : Mmes : BONNEL MELANIE, CHAVATTE CELINE, EVRARD LUDIVINE, MASSE CELINE, MM : BAUW OLIVIER, CALONNE STEPHANE, CARON CLAUDE, CASTILLE BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, MAZON CHRISTOPHE, WEILLAERT YVES MARIE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DELGERY ADELAÏDE à M. DEBAECKER OLIVIER, M. BOUWY MAXIME à Mme MASSE CELINE

A été nommé(e) secrétaire : Mme MASSE CELINE

2024/53 – DENOMINATION DES RUES-LOI 3DS

Monsieur le Maire rappelle le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits:

- Rue de Calonne
- Rue de Saint-Venant
- Place Julien Lestage
- Rue Delattre
- Rue de la Lys
- Rue Gavrelle
- Rue Duriez
- Rue de la Motte Baudet
- Ruelle du Bac

- Voie Anse
- Voie Jacquette

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de conserver les dénominations de rues ci-dessus
- de créer un numéro de voirie pour l'unique habitation située ruelle du Bac : le 535.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2024
Le Maire
OLIVIER DEBAECKER



REÇU LE 11 DEC. 2024

